

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne &  
Bois – EPT 2309  
Lot N° 1 : Nettoyage des ERP, des locaux administratifs et  
techniques de l'EPT  
Avenant N° 2  
Titulaire : Société PULITA VENDOME

2024 – D – n°

137

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché à procédure formalisée EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Nettoyage des ERP, des locaux administratifs et techniques de l'EPT** à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250) et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour supprimer une prestation,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 2 au marché EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Nettoyage des ERP, des locaux administratifs et techniques de l'EPT** à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10 JUL, 2024



Le Président

  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 10 JUL, 2024  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240710-D2024-137-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024